

## Maintenir et actualiser ses compétences de SST

Les sessions de maintien et d'actualisation des compétences ont pour objectif de maintenir le SST en capacité d'intervenir efficacement dans une situation d'accident.

**La périodicité des sessions de maintien et d'actualisation des compétences est fixée à 24 mois.** Toutefois, il appartient à l'entreprise qui le souhaite de mettre en place une formation continue plus fréquente.

### Pré requis :

Etre titulaire du certificat de SST.

### Encadrement :

La formation est dispensée au minimum par un formateur SST rattaché à :

Un organisme de formation habilité pour la formation de SST

Une entreprise conventionnée pour la formation de ses SST

### Durée : Au minimum 7 heures

Dans le cas d'une formation continue plus fréquente, la durée de la session ne peut être inférieure à 7 heures.

### Nombre de participants : 4 minimums, 10 maximums pour un formateur SST

Au-delà de 10 participants, afin de maintenir un minimum de temps d'apprentissage à chacun des participants, la formation sera prolongée **d'une demi-heure par candidat supplémentaire**, jusqu'à concurrence de 14.

A partir de 15 participants, la session doit être dédoublée (2 sessions ouvertes dans l'outil de gestion) et 2 formateurs sont nécessaires.

**Le non-respect de l'obligation de formation continue fait perdre la certification SST mais elle n'empêche pas la personne d'intervenir en cas d'accident.**

**Afin d'être de nouveau certifié SST, elle devra valider ses compétences lors d'une session de maintien et d'actualisation des compétences.**

**Contenu :** D'une façon générale, il doit comprendre :

- une évaluation à partir d'accident du travail simulé permettant de repérer les écarts par rapport au comportement attendu du SST.
- une partie consacrée à la révision des gestes d'urgence,
- une partie consacrée à l'actualisation de la formation :
  - aux risques de l'entreprise ou de l'établissement,
  - aux modifications du programme.

## **L'évaluation des SST**

Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont les mêmes que ceux utilisés pour la formation. C'est la même **grille d'évaluation nationale** (document INRS), **qui est utilisée**.

A l'issue de cette évaluation, un nouveau **certificat de Sauveteur Secouriste du Travail valable au maximum 24 mois** sera délivré au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation continue favorable de la part du ou des formateurs.

Seuls les candidats qui ont suivi l'intégralité de la formation et qui sont aptes à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues du SST pourront valablement être reconnues au titre de Sauveteur Secouriste du Travail.